



EN
BREF

Elisabeth Borne, nommée Première Ministre
(/content/elisabeth-borne-nommee-premiere-ministre)

PUBLIÉ LE LUNDI 16 MAI 2022



(/)

Nuance NUPES absente : une tempête dans un verre d'eau

🕒 Soumis par admin le Mardi 17 mai 2022 à 17:58

Annexe 1: Grille des nuances individuelles - élections législatives 2022

Libellé	Libellé de la nuance	Parti ou formation qui investit ou soutient le candidat / sensibilité du candidat
DXG	Divers extrême gauche	Nouveau Parti Anticapitaliste, Lutte Ouvrière, Parti Ouvrier Indépendant, autres partis ou candidats d'extrême gauche sans affiliation partisane
COM	Parti communiste français	Parti communiste français
FI	La France Insoumise	La France Insoumise
SOC	Parti socialiste	Parti socialiste
RDS	Parti radical de gauche	Parti Radical de Gauche
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche, y compris se déclarant sans étiquette
ECO	Écologistes	Europe-Ecologie-Les Verts, Union des démocrates et des écologistes, Les Nouveaux démocrates, Alliance Ecologiste Indépendante, Rassemblement citoyen-CAP 21, Génération écologie, parti animaliste, autres partis ou candidats écologistes
DIV	Divers	Autres candidats inclassables, y compris se déclarant sans étiquette
REG	Régionaliste	Régionalistes, Régions et Peuples solidaires, indépendantistes et autonomistes
ENS	Ensemble ! (Majorité présidentielle)	Renaissance, Modem, Horizons, En commun, Agir, Territoire de Progrès, Parti Radical, Fédération progressiste et autres formations appartenant à la confédération
DVC	Divers centre	Autres partis ou candidats centristes, y compris se déclarant sans étiquette
UDI	Union des Démocrates et des Indépendants	Union des Démocrates et Indépendants
LR	Les Républicains	Les Républicains
DVD	Divers droite	Les centristes-Nouveau centre, VIA - La voix du peuple, autres partis ou candidats de sensibilité de droite, y compris se déclarant sans étiquette
DSV	Droite souverainiste	Debout la France, Les Patriotes, autres partis ou candidats de sensibilité souverainiste
REC	Reconquête !	Reconquête !
RN	Rassemblement National	Rassemblement National
DXD	Divers extrême droite	Comités Jeanne, Les Identitaires, Ligue du Sud, Alsace d'abord, Parti de la France, Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL), Civitas, autres partis ou candidats d'extrême droite sans affiliation partisane

🗺️ NUPES : ensemble mais indépendant

comme en attestent les recours formés devant le Conseil d'État au moment des élections municipales de 2020. (https://www.conseil-etat.fr/actualites/le-juge-des-referes-du-conseil-d-etat-suspend-en-partie-la-circulaire-relative-a-l-attribution-des-nuances-politiques-aux-candidats-aux-elections-m)

Le cadre des élections législatives de juin 2022

Pour les élections législatives de juin 2022, la base juridique de l'attribution des nuances politiques est la circulaire « Attribution des nuances aux candidats aux élections législatives de 2022 » signée le 13 mai 2022 et mise en ligne le 17 mai 2022 (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45336).

Le Ministère de l'Intérieur a retenu 18 nuances politiques distinctes, qui sont listées dans la circulaire, en annexe. Une circulaire est un document administratif. Elle ne fait pas l'objet d'un vote ou d'un débat, contrairement à une loi. Dans le secteur privé, la circulaire pourrait être l'équivalent d'une note de service, indiquant aux salariés telle ou telle disposition pratique concernant l'organisation du service.

Selon les cas, elle peut parfaitement faire l'objet d'un recours. En l'espèce, une circulaire sur le nuancement politique peut être attaquée.

Les candidats de la NUPES font valoir que la nuance NUPES n'apparaît pas dans la circulaire, contrairement à la nuance Ensemble ! (majorité présidentielle). Dans la première version de la circulaire qui avait été signée en avril, il y avait 19 nuances politiques. La République en Marche et le MoDem avaient leurs propres nuances et les autres sensibilités proches de ces deux partis étaient regroupées dans la nuance divers centre (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45330).

La justification du Ministère de l'Intérieur

Contacté par nos soins, sur les raisons de cette différence de traitement entre NUPES et Ensemble !, le Ministère de l'Intérieur a apporté les éléments suivants :

Les modifications suivantes ont été réalisées au sein de la grille de nuance et des modalités d'attribution de ces dernières :

– Les nuances Extrême droite et Extrême gauche deviennent respectivement Divers extrême droite et Divers extrême gauche, afin d'une part de mettre en cohérence les libellés des nuances des tendances politiques, au même titre que divers gauche et divers droite, et d'autre part de prendre acte, au sein du libellé, de l'existence d'un ensemble de courants au sein de ces nuances ;

– Les nouveaux démocrates sont intégrés à la nuance Écologistes afin de prendre en compte le rattachement de cette formation au Pôle écologiste de la Nouvelle union populaire, écologique et sociale ;

– Les centristes – Nouveau centre sont intégrés à la nuance Divers droite correspondant à leur alliance avec Les Républicains et l'Union des Démocrates Indépendants.

– Une nuance Ensemble ! (Majorité présidentielle) est créée en lieu et place de La République en Marche (désormais intitulée Renaissance), du Mouvement Démocrate, et comprenant l'ensemble des formations politiques alliées.

La Nouvelle union populaire écologique et sociale réunit des candidats investis de manière indépendante par les partis associés à cet accord notamment de La France insoumise, d'Europe-Ecologie-les-Verts, du Parti socialiste et du Parti communiste français. Cela tend à démontrer la volonté pour ces candidats de rester attachés à leur parti d'origine.

Ces partis se présentent par ailleurs de manière indépendante comme en attestent notamment les associations déclarées au titre de l'aide publique (voir arrêté du 10 mai 2022) et de la campagne audiovisuelle (voir arrêté du 13 mai 2022).

Ces éléments ont conduit à ne pas réunir sous une seule nuance politique ces candidats et à maintenir, dans une logique de lisibilité de l'offre politique, les candidats issus de La France insoumise, d'Europe-Ecologie-les-Verts, du Parti socialiste et du Parti communiste français sous les différentes nuances se rattachant à ces partis politiques.

C'est cette même logique qui a conduit à faire apparaître de manière indépendante, sous deux nuances distinctes les candidats Les Républicains et les candidats UDI, malgré un accord entre ces deux partis politiques.

Pour mémoire, la nuance politique est un outil d'analyse électorale utilisé par l'administration. Il est encadré par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après examen du Conseil d'État qui distingue l'étiquette politique, librement choisie par le candidat de la nuance politique, attribuée par l'administration.

Le choix de l'étiquette est laissé à la libre appréciation du candidat. Il n'existe pas de catégories ni de grilles prédéfinies en la matière. Un candidat peut se déclarer « sans étiquette » ou n'en déclarer aucune. L'étiquette politique reflète les convictions ou engagements personnels du candidat dans le domaine politique et peut différer du parti indiqué au sein du formulaire de rattachement au titre de la campagne audiovisuelle ou au titre de l'aide publique.

En revanche, l'administration est chargée de l'attribution des nuances aux candidats au regard des critères d'attribution présentés dans la circulaire spécifique à chaque scrutin. Cette nuance peut donc différer non seulement de l'étiquette déclarée dans la mesure où cette dernière est librement choisie et formulée, mais aussi du parti de rattachement au titre de la campagne audiovisuelle ou au titre de l'aide publique.

Indépendance et rattachement

En lisant la réponse du Ministère de l'Intérieur, on comprend que l'élément qui a joué dans l'appréciation et la création des nuances politiques est l'arrêté du 10 mai 2022. (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045792113) Si on retrouve bien Ensemble ! (majorité présidentielle) dans l'arrêté, on n'y retrouve ni le MoDem, ni Renaissance, ni Horizons, ni En Commun, ni Agir, ni aucune des autres formations politiques réunies dans cette confédération.

À l'inverse, La France Insoumise, le Parti Socialiste, Europe Écologie Les Verts ou le Parti Communiste Français sont bien listés de façon indépendante dans l'arrêté du 10 mai 2022 pris en application de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique et qui concerne la première fraction des aides prévues à l'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988.

Il en est de même dans l'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article R. 103-1 du code électoral définissant la liste des partis ayant déclaré vouloir bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle prévues à l'article L. 167-1 du code électoral. (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045797739)

